

Règlement du jeu concours « Grand Jeu Léa Lauryl »

Article 1 : Société organisatrice

LGD, sous la marque Léa Lauryl, Société A Responsabilité Limitée au capital de 50 000.00 euros immatriculée sous le numéro SIRET 533 447 959 00016 ayant son siège social au 94 rue Louis Ampère, 93330 Neuilly Sur Marne, organise du 03/02/2012 8h au 15/03/2012 minuit un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « JEU ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <http://jeu.lealauryl.com/>.

L'entreprise LGD/Léa Lauryl, pouvant être désignée ci-après l'entreprise organisatrice.

Article 2 : Durée du Jeu

Ce JEU est ouvert sur la période du 3 février 2012 8 heures au 15 mars 2012 minuit. L'entreprise organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le JEU si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de l'entreprise organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être demandée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'entreprise organisatrice s'engage à en avertir les participants par emails et par l'intermédiaire du site Internet www.lealauryl.com.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 La participation à ce JEU est ouverte à toute personne physique majeure, c'est-à-dire de plus de dix-huit ans à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine.

L'entreprise organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent JEU et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du JEU.

3.4 La participation au JEU implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Modalité de participation

Le JEU est accessible 24h sur 24 sur Internet à <http://jeu.lealauryl.com/>.

Mécanisme du JEU :

Pour participer au JEU, il suffit de se connecter sur le site Internet <http://jeu.lealauryl.com/> du 3 février 2012 8h au 15 mars 2012 minuit et de remplir le formulaire d'inscription. Dès que le formulaire est validé par le joueur, sa participation au tirage au sort est automatiquement prise en compte. Le tirage au sort aura lieu le 16 mars 2012 dans la journée.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Trois gagnants seront tirés au sort. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la société organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le

site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Dotations

Le JEU est composé des 3 dotations suivantes :

Lot du 1^{er} gagnant : 1week end au Maroc

1 week-end pour 2 personnes à Marrakech, au départ de Paris comprenant : le vol Aller et Retour au départ de Paris, taxes et surcharges carburant incluses ; l'hébergement pour 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles en chambre double, petits-déjeuners inclus. Le séjour est valable sous réserve de disponibilités, hors période de vacances scolaires. Voyage ni remboursable, ni modifiable, ni transformable, ni cessible. Ce lot a une valeur commerciale totale d'environ 500 € TTC.

Tous les frais non mentionnés (notamment frais de transports et/ou d'hébergement jusqu'à Paris, transferts locaux aéroports – hôtel, transport sur place, repas (hors petits-déjeuners) et/ou activités sur place, assurances personnelles, rapatriement et bagages, ...) que le gagnant estimerait opportun ou utile de souscrire restent à sa charge exclusive.

Le Grand Gagnant devra être en possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité afin de pouvoir se rendre dans la destination requise.

Lot du 1^{er} gagnant :

Un bon d'achat à utiliser en boutique ou sur le site internet d'une valeur de 300.00 € TTC

Lot du 1^{er} gagnant :

Un bon d'achat à utiliser en boutique ou sur le site internet d'une valeur de 100.00 € TTC

Article 7 : Acheminement des lots

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la société organisatrice. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Pour le week end, les modalités de réservation seront communiquées au gagnant via un email nominatif.

Tout litige entre le gagnant et le voyageur devra être réglé directement avec le voyageur. Les Organisateurs (la société LGD/Léa Lauryl) ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité mise en cause du fait d'éventuels litiges survenant entre le voyageur et le gagnant du jeu. Les billets sont soumis aux conditions du transporteur.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 2 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Télécom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.56 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, utilisateurs en entreprise, etc...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

LGD/Léa Lauryl, 94 rue Louis Ampère, 93330 Neuilly Sur Marne.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du JEU intitulé « Grand Jeu Léa Lauryl » est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement du jeu peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite, effectuée jusqu'au 15 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi), et adressée à l'adresse suivante :

LGD/Léa Lauryl, 94 rue Louis Ampère, 93330 Neuilly Sur Marne.

Tout participant peut demander le remboursement au tarif économique des frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur à la date de la demande).

Article 10 : Exploitation des données personnelles, loi informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au JEU, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au JEU, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

LGD/Léa Lauryl, 94 rue Louis Ampère, 93330 Neuilly Sur Marne.

Article 11 : Responsabilités

La société LGD/Léa Lauryl décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir aux gagnants et plus généralement aux bénéficiaires des lots pendant la jouissance des dotations.

L'entreprise LGD/Léa Lauryl se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 12 : Règlement des litiges

La société LGD/Léa Lauryl ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative à l'envoi de la dotation. Toute participation à ce JEU implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au JEU doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

LGD/Léa Lauryl, 94 rue Louis Ampère, 93330 Neuilly Sur Marne.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au JEU tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Bobigny, auquel compétence exclusive est attribuée.